

HiPay Group

Société anonyme

94 rue de Villiers

92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exco Socodec

51 avenue Françoise Giroud

21000 DIJON

SARL au capital de 3 200 00 €

400 726 048 RCS Dijon

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Besançon-Dijon

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

HiPay Group

Société anonyme

94 rue de Villiers

92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société HiPay Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article

R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- contrat de prestations de services provisoire avec BJ Invest

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Contrat de prestations de services provisoire liée au soutien opérationnel de la société a été conclu entre BJ Invest et HiPay Group.

Modalités :

Le contrat prévoit des prestations de conseil et accompagnement dans le pilotage stratégique et opérationnel de l'ensemble des services, facturées sur la base d'un taux forfaitaire journalier déterminé selon le niveau de l'intervenant. Cette convention a été soumise au conseil d'administration du 21 mars 2023 pour approbation, son autorisation préalable n'ayant pas été possible du fait des échanges entre administrateurs au cours des conseils d'administration tenus entre octobre 2022 et mars 2023.

Effet sur l'exercice :

La charge comptabilisée au titre de ce contrat, est de 51 K€ dans les comptes clos au 31 décembre 2022.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de garantie perte d'emploi et de retraite individuelle au bénéfice du Directeur Général**

Personne concernée :

Grégoire Bourdin, en tant que Directeur Général d'HiPay Group.

Nature et objet :

Contrat de garantie perte d'emploi et de retraite individuelle au profit de Grégoire BOURDIN.

Modalités :

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 décembre 2016.

Les conditions de performance, attachées à ce contrat, ont été définies par le Conseil d'administration du 21 mars 2017.

Effet sur l'exercice :

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2022.

La charge comptabilisée au titre de ce contrat, hors charges sociales, est de 18 K€ dans les comptes clos au 31 décembre 2022.

- **Contrat de prestations de services de paie avec BJ Invest**

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Prestations de services de paie entre BJ Invest et HiPay Group.

Modalités :

Cette convention a été soumise au conseil d'administration du 21 mars 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comportait pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Effet sur l'exercice :

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2022.

Cette convention est facturée à la société fille HiPay SAS , qui a comptabilisé à ce titre, une charge de 45 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- **Convention de compte courant d'associé n°1 avec la société BJ Invest SAS**

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Convention de compte courant d'associé.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 février 2019 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société.

Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est rémunérée au taux euribor 12 mois + 7%. Le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

La société a notifié, conformément à la convention, à BJ Invest SAS la prorogation du terme, initialement stipulé au 1^{er} mars 2021, au 1^{er} mars 2022 puis au 1^{er} mars 2023.

Effet sur l'exercice :

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2022.

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 471 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- **Convention de compte courant d'associé n°2 avec la société BJ Invest SAS**

Personne concernée :

La société BJ Invest S.A.S. en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Convention de compte courant d'associé.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 février 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'associé entre la société BJ Invest SAS et la Société.

Cette convention a pour objet de permettre à HiPay Group SA de bénéficier d'une avance de fonds en compte courant d'un montant maximum de 5 millions d'euros. Cette avance est rémunérée au taux de euribor 12 mois + 9%, capé à 15%. Le remboursement des avances comme des intérêts a lieu in fine.

La société a notifié, conformément à la convention, à BJ Invest SAS la prorogation du terme, initialement stipulé au 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2023.

Effet sur l'exercice :

Les effets de ce contrat se sont poursuivis sur l'exercice 2022.

La société a comptabilisé une charge d'intérêt de 260 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- **Convention de bail avec la société SCI de Villiers**

Personne concernée :

La société SCI de Villiers, détenue et contrôlée directement ou indirectement par Benjamin Jayet, président du Conseil d'administration et BJ Invest S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote d'HiPay Group.

Nature et objet :

Bail immobilier portant sur les locaux situés 94 rue de Villiers, à Levallois-Perret.

Modalités :

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2020 a autorisé la conclusion d'une convention de bail entre la Société Civile Immobilière de Villiers et la Société.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans (dont 9 ans ferme) pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 849 K€.

Effet sur l'exercice :

Les effets de cette convention se sont poursuivis sur l'exercice 2022.

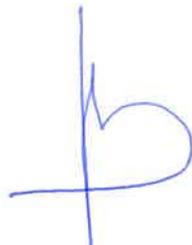
La société a comptabilisé une charge de loyer (hors charges locatives) de 865 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Dijon et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Exco Socodec

Deloitte & Associés



Olivier PERROUD

Charlotte VANDEPUTTE